

**LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PIETONNE
ENTRE LA MAM ET L'INTERSECTION
RUE DES ECOLES - RUE DU CHAUDFOUR - CÔTÉ PAIR**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 , R 225 et R 412-34;
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Considérant les travaux de l'école primaire ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, et particulièrement des enfants, aux abords de l'école lors des flux d'entrée et de sortie des classes ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05 octobre 2026 jusqu'à la fin prévisionnelle des travaux le 30 septembre 2027, dans la rue des Ecoles entre la MAM et l'intersection rue des Ecoles - rue du Chaudfour côté pair :

- la circulation des piétons est strictement interdite sur le trottoir ;
- le stationnement est strictement interdit sur les emplacements.

Article 2 : Pendant la durée des travaux mentionnées à l'article 1, les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Une signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques municipaux à chaque accès de l'intersection concernée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans la commune d'Aydoilles et sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur l'adjudant-chef de Brigade Territorial Mobile d'Aydoilles
- Aux transports en commun (Fluo Grand Est et Service des mobilités à la CAE)

À Aydoilles, le 29 Septembre 2026

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

